

## DELIBERATION CA114-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

**Objet de la délibération** Demande de financement FEDER : RFI Angers TourismLab

**Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La demande de financement FEDER RFI Angers TourismLab (avenant 2e tranche) est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

## NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «RFI\_TOURISME»

### DEMANDE REPROGRAMMATION DE LA CONVENTION (AVENANT) FEDER

Auteurs: Philippe Broix, Abdel Mouraimi  
Date: 17 novembre 2017  
A destination: Conseil d'Administration du 14 décembre 2017

#### Préambule :

Dans le cadre de son Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les thématiques fortes de son territoire en favorisant les démarches intégrées Recherche-Formation-Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des trois volets R-F-I et à leurs interfaces, ainsi que leur traduction en termes de visibilité du territoire.

L'université d'Angers a décidé de se saisir de cet outil en accompagnant des projets structurants, soit dans des domaines d'excellence clairement identifiés (végétal) soit pour donner une impulsion supplémentaire à une niche d'excellence (LUMOMAT), soit pour favoriser l'émergence d'une recherche d'excellence dans un domaine reconnu pour sa formation (tourisme) ou sa capacité d'innovation (électronique professionnelle). Cette politique est également accompagnée par ALM (Angers Loire Métropole) et le FEDER.

#### Contexte :

Les conditions de mise en œuvre de la programmation FEDER ont été assouplies avec les mesures de simplification adoptées en Comité régional d'animation le 17 novembre 2016. De ces mesures, est suivie une réécriture du Document de Mise en Œuvre (DOMO) en mars 2017.

Les conséquences pour les dossiers « RFI » sont les suivantes :

- Il est désormais possible de programmer un dossier sur une durée égale à celle prévue à la convention Région et non plus sur 3 ans maximum ;
- Le cofinancement public n'est plus un principe obligatoire (fin du principe d'additionnalité dossier par dossier) ;
- Le plafond FEDER actuellement de 500 000 € a été relevé.

Pour ce faire, le plan de financement des conventions initiales doit donc être revu: le dossier FEDER couvrira désormais la totalité de la vie du projet et les dépenses et le montant de l'aide européenne seront réévalués en conséquence, sous réserve de la décision du Président de Région.

#### Objet de la présente Demande

Valider le plan de financement prévisionnel qui sera présenté pour la demande d'avenant de la convention de financement Feder du RFI Tourisme.

En conséquence je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le plan de financement prévisionnel.

Intitulé de l'opération :	RFI tourisme_Angertourislab
Bénéficiaire :	Université d'ANGERS

**Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles**  
 Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier  
 Pour compléter ce tableau il est conseillé de se référer à la NOTICE partie 5B  
 Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER

Le montant des dépenses est-il déclaré :  OUI

Postes de dépenses <i>Postes de dépenses donnés à titre d'exemple ci-dessous</i>	Nature de la dépense <i>Nature de dépenses données à titre d'exemple ci-dessous</i>	Montant prévisionnel total	Clé de répartition, le cas échéant <i>(Temps ou pourcentage de temps consacré au projet)</i>	Montant prévisionnel proposé après application clé de répartition	Pièces justificatives correspondantes
<b>Dépenses directes</b>	<b>3 ligne = 3 dépenses</b> Détaillez au sein que de possible la nature des dépenses nécessaires à la réalisation de votre opération. Pour tous les marchés publics (marchés, livraisons...) il est nécessaire de remplir une ligne de dépenses par lot et non une dépense pour un ensemble de lots.		Indiquez vous utiliser une clé de répartition (à voir généralement). Il est nécessaire de justifier votre choix à ce titre de financement en indiquant comment vous devez répartir cette clé de répartition.		Détaillez les pièces justificatives que vous transmettez permettant de justifier chaque dépense. (De : devis, trois lettres de consultation...)  Pour les marchés publics, il est nécessaire de préciser les étapes des différents procédés, d'indiquer le n° du marché et de détailler les pièces composant chaque marché. (De : Appel d'offres, instructions (marché n°...), livraisons et livrets (marché n°...) pour les travaux de peinture... Si la description des étapes de vos marchés est trop longue pour être mise dans ce tableau, merci de le détailler dans une note qui sera annexée à ce plan de financement.
Investissement matériel	Bâtiment Equipements équipe support (équipements informatiques, mobiliers de bureau.....)	3 000,00		3 000,00	factures acquittées et pièces relatives aux marchés publics
Investissement immatériel	Achat de logiciels,	500,00		500,00	
Frais de personnel	Salaires et charges : équipe support	749 856,13		749 856,13	Contrat de travail, bulletins de salaire et fiche de poste
Frais de personnel	Salaires EC invités (rémunération)	60 000,00		60 000,00	Contrat de travail et bulletins de salaire
Frais de personnel	Salaires et charges : post-doctorants et/ou doctorants internationaux	364 800,00		364 800,00	Contrat de travail, bulletins de salaire et fiche de poste
Frais de fonctionnement	Frais de mission équipe support sur déplacements internationaux (transport, restauration hébergement)	5 000,00		5 000,00	Factures acquittées, billets de train, avion, preuve du lien avec l'opération, ordre de mission
	Envir EC invités internationaux (Frais de transport,.....)	15 000,00		15 000,00	Factures acquittées, billets de train, avion, preuve du lien avec l'opération
	Environnement Post-Doctorants internationaux (Frais de mission,....)	40 000,00		40 000,00	Factures acquittées, billets de train, avion, preuve du lien avec l'opération
	Mobilité sortante enseignants chercheurs (EC)	65 000,00		65 000,00	Factures acquittées, billets de train, avion, preuve du lien avec l'opération
	Programmes internationaux stratégiques (RFI); autres actions	100 000,00		100 000,00	
Prestations de service	Dépenses de communication (prestataires et autres achats)	100 000,00		100 000,00	
Autres...					
<b>Dépenses indirectes :</b>					
Dépenses indirectes de fonctionnement (frais généraux) : 15%	15% des frais de personnel ( équipe support, Accueil EC et post-doctorants internationaux )	176 198,40		176 198,40	
<b>Contributions en nature :</b>					
Dépenses en nature	Le montant de la contribution en nature doit être équivalent dans le tableau "dépenses prévisionnelles" et dans le tableau "ressources prévisionnelles".				
Recettes nettes générées (*)	Si le coût total de votre opération est supérieur à 1 million d'€, le montant des recettes nettes doit être affiché en négatif dans le tableau des dépenses prévisionnelles. Si le coût total de votre opération est inférieur à 1 million d'€, les recettes nettes doivent être inscrites dans le tableau des ressources prévisionnelles.				
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>				<b>1 679 354,53</b>	

(\*) Le montant des recettes doit être en adéquation avec le montant des recettes inscrit dans l'ANNEXE 5 (Tableau article 61)



Intitulé de l'opération	RFI tourisme_Angerstourislab
Bénéficiaire	Université d'ANGERS



<p><b>Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles</b>  <i>Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier</i>  <i>se référer à la NOTICE partie 5B</i>  <i>Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER</i></p>
--

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui



Financiers (Rubriques Financiers ci-dessous à titre d'exemple)	Montant voté en Euros	Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financier	Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté	Précisions date et référence d'obtention de l'aide	%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	Ex : 2 000 €	Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €.		Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
Fonds européen	839 677,27	1 679 354,53	839 677,27		50,0%
Financement régional	2 500 000,00 €	4 750 000,00 €	751 578,07 €	Délibération du conseil régional du 16.11.2014	44,75%
Financement départemental					-
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	3 339 677,27		1 591 255,33		94,75%
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>					
Financement privé					-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	176 198,40		88 099,20 €		5,25%
Recettes nettes générées (*)					
Contributions en nature					-
<b>Total des ressources</b>	3 515 875,67		1 679 354,53		100,00%

\* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses. Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableau article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.